

L'HON. M. CAUCHON.—Ce n'est pas la question devant la Chambre, l'hon. membre peut voter conséquemment, mais il ne peut voter logiquement.

Puis la Chambre se divise sur la motion, qui est adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Appleby,
Archibald,
Borron,
Béchar, d,
Bernier,
Bertram,
Biggar,
Blain,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Bowell,
Bowman,
Boyer,
Brouse,
Bunster,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Cardwell),
Cameron (Ontario),
Campbell,
Carmichael,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Cauchon,
Charlton,
Cheval,
Church,
Cockburn,
Coffin,
Costigan,
Coupal,
Cunningham,
Cushing,
Dawson,
Delorme,
De St. Georges,
De Veber,
Devlin,
Dewdney,
Domville,
Dymond,
Ferguson,
Ferris,
Fiset,
Fleming,
Flesher,
Forbes,
Fournier,
Fréchette,
Galbraith,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Gordon,
Hagar,
Hall,
Holton,
Horton,
Irving,
Jetté,
Jones (Halifax),

Landerkin,
Langlois,
Little,
Macdonald (Cornwall),
Macdonald (Glengary),
Macdonald (Kingston),
Macdougall (Elgin),
MacKay (Cap-Breton),
Mackenzie (Lambton),
Mackenzie (Montréal),
MacLennan,
MacMillan,
McCallum,
McCraney,
McDougall (Renfrew),
McGregor,
McIntyre,
McKay (Colchester),
McQuade,
Metcalfe,
Mills,
Mitchell,
Moffat,
Monteith,
Moss,
Murray,
Norris,
Oliver,
Paterson,
Pelletier,
Perry,
Pettes,
Pickard,
Platt,
Pouliot,
Pozer,
Ray,
Richard,
Robillard,
Rochester,
Ross (Middlesex),
Ross (Prince-Edouard),
Ryan,
Rymal,
Scatcherd,
Schultz,
Scrifer,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Snider,
Stephenson,
Stirton,
St. Jean,
Taschereau,
Thibandean,
Thompson (Caribou),
Thompson (Haldimand),
Thomson (Welland),
Tremblay,
Trow,
Tupper,
Vail,

Jones (Leeds),
Kerr,
Killam,
Kirk,
Kirkpatrick,
Lafamme,
Laird,
Lajoie,

Wallace (Albert),
Wallace (Norfolk),
White,
Wilkes,
Wood,
Yeo,
Young—141.

CONTRE :

Messieurs

Baby,
Caron,
Cimon,
Desjardins,
Gaudet,
Gill,
Harwood,
Hurteau,

Lanthier,
Masson,
Montplaisir,
Mousseau,
Ouimet,
Pinsonnault,
Robitaille,
Rouleau—18.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

L'HON. M. MACKENZIE dit :—M. L'ORATEUR, vous avez, l'autre soir mentionné le fait qu'un hon. membre de cette Chambre, avait, par inadvertance voté avant d'avoir prêté le serment requis par la loi. J'ai dit alors que vous n'étiez peut-être pas compétent à rayer le nom de la liste. Depuis j'ai examiné des cas semblables qui sont arrivés en Angleterre et je n'ai pas trouvé que le nom a été rayé ; excepté dans un cas.—Je fournirai la référence aux hon. membres opposés.—Il a été considéré que voter sans avoir prêté le serment rendait le siège vacant, et une motion pour un nouveau writ fut faite immédiatement.

M. MCCALLUM. — Le siège est maintenant vacant.

L'HON. M. MACKENZIE.—L'hon. membre pour Monck dit que le siège est à présent vacant ; mais je pense que l'hon. membre est très capable de remplir les deux sièges. J'allais dire, M. L'ORATEUR, que dans cette cause particulière, et c'est la seule cause que j'aie pu trouver, une motion fut faite pour l'émanation d'un nouveau writ qui fut immédiatement suivi d'une motion pour introduire un bill d'indemnité. L'hon. membre s'est sans aucun doute assujéti lui-même aux pénalités de la loi imposées sur les membres qui siègent et votent sans avoir prêté le serment prescrit par la loi, et mon impression à présent (et je l'émetts sujette à l'opinion de la Chambre que j'in vite) que nous ne pouvons pas rayer le nom de la liste de division. Nous devons considérer que la division aurait pu être remportée par la majorité